



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 30 janvier 2021

Présents : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES pouvoir à P. CHAUVOT, C. BOUILLIER pouvoir à F. BOURROUX.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq quatre minutes.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Ordre du jour

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : **Mandatement des dépenses avant le vote du budget.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Établie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (service restauration).**
- 2- Médecine préventive**
- 3- Convention de mise à disposition du Service « ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS » du Syndicat de la DIEGE.**
- 4- Bail civil entre la Commune de Tarnac et le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN) pour la source de La Berbeyrolle.**

5- Acceptation d'un don grevé de conditions.

6- Étude diagnostique et schéma directeur AEP - travaux liés à la mise en place d'équipements de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable communal.

7- Vente d'un terrain entre la commune et Monsieur Champeaux.

8- Vente et achat de terrains entre la commune et Monsieur Lair.

9- Annulation de l'attribution de la DETR pour le projet de la salle des fêtes.

10- Mandatement des dépenses avant le vote du budget.

11- Questions divers.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Établie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (service restauration).

Délibération n° 2021-01

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service de restauration de la maison communale.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine allant du 08 février au 14 février 2021.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration collective à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

1 bis- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité. Établie en application de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. (service restauration).

Délibération n° 2021-02

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service de restauration de la maison communale.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de sept semaines allant du 22 février 2021 au 11 avril 2021.
- Cet agent assurera les fonctions d'agent de restauration collective à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 I 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

2- Médecine préventive.

Délibération n° 2021-03

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que les « centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour les visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou le suivi individuel d'une partie des agents nécessitant une surveillance médicale particulière. Elle n'interviendra pas pour la réalisation des examens médicaux périodiques ou d'embauches.

Pour information le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel de 2020 était fixé à 73.00 €.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2021 avec l'AIST19 pour une durée d'un an, reconductible une fois par expresse reconduction jusqu'au 31 décembre 2022;
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

3- Convention de mise à disposition du Service « ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS » du Syndicat de la DIEGE.

Délibération n° 2021-04

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la DIEGE a créé en 2010, suite à l'arrêt de l'ingénierie publique apportée autrefois par les Services de l'Etat au travers de l'ATESAT, le Service « ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS » destiné à accompagner les communes et groupement de communes dans la conduite de leurs projets de voirie, d'aménagements d'espaces publics, de réseaux divers et de bâtiments.

Monsieur le Maire précise que les statuts du Syndicat de la DIEGE, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'exercer des missions et activités comme l'élaboration des études, des dossiers administratifs et techniques ainsi que le suivi des opérations de réalisation d'équipements et services collectifs comprenant notamment la voirie, les travaux d'équipements collectifs et d'infrastructures (lotissements, zones d'activités, aires de jeux, équipements sportifs, socio-éducatifs, culturels et scolaires...), les aménagements d'espaces publics, les bâtiments, les ouvrages d'art, le petit patrimoine... .

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS » qui arrive prochainement à son terme (dans le 1^{er} semestre 2021) pour la plupart des communes et groupement de communes bénéficiant déjà de ce service.

Monsieur le Maire propose que la Commune puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la DIEGE suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la DIEGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- d'approuver les modalités administratives et financières de la convention de mise à disposition proposée par le Syndicat de la DIEGE ;
- de bénéficier de l'accompagnement du Service « ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la DIEGE.

4-Bail civil entre la Commune de Tarnac et le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN) pour la source de La Berbeyrolle.

Délibération n° 2021-05

Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN) a contacté Monsieur le Maire concernant un terrain situé à proximité du hameau de Couffy, le ruisseau La Berbeyrolle y prend sa source.

Ce terrain fait partie des bien de section du hameau de Couffy, parcelle AN161 d'une superficie de 2 ha 55 a 59 ca.

La gestion du site a pour objectifs la sauvegarde de l'espace et de ses habitats naturels, le respect de l'équilibre écologique du milieu et la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite. Les mesures de gestion consistent à maintenir et développer l'intérêt biologique et écologique du site par une gestion conservatoire appropriée.

Les modalités de la gestion seront définies sur la base d'un bilan écologique, à travers un programme de gestion établi par le CEN Nouvelle-Aquitaine en liaison avec le propriétaire.

La convention sera établie pour 10 années entières consécutives et renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de passer une convention de gestion pour ce site dans le but de préserver cet espace naturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- de signer un bail de 10 ans renouvelable par tacite reconduction avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine pour la gestion de la parcelle AN 161 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN).

5- Acceptation d'un don grevé de conditions.

Délibération n° 2021-06

Le Maire fait part au conseil municipal, de la réception d'une lettre de Mme Odette NARD, le 20 janvier 2021, exprimant sa volonté, de faire don à la commune de la parcelle :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature
A	0486	4110 m ²	Le Mazaloubaud	Forêt + une cabane de berger en pierres

Le Maire précise que ce don est assorti de plusieurs conditions :

- que l'Association de Recherche Historique et Archéologique « ARHA », soit chargée de la gestion exclusive et de l'usage, pour l'ensemble de la parcelle et de son point d'intérêt touristique
- que ce terrain reste libre d'accès au public
- que ce terrain ne pourra être vendu
- que les résineux présents sur ce terrain, ne pourront pas être coupés du vivant de Madame Nard
- que ces conditions seront actées dans une convention signée entre Monsieur le Maire de Tarnac et l'association « ARHA » place du Coudert, représentée par Monsieur Jean-François Caillaud

Ce don apparaît donc comme une réelle opportunité pour la commune et l'Association « ARHA » en vue de préserver le petit patrimoine bâti de la commune.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Monsieur le Maire demande à, Mme M. CAILLAUD, à Mme F. ARVIS, et à Mr J.J. HOFFNUNG de ne pas voter pour le don de ce terrain, du fait de leur appartenance au bureau de l'association ARHA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE

- d'accepter le don de Mme NARD ;

- d'accepter que l'Association de Recherche Historique et Archéologique ARHA, soit chargée de la gestion exclusive et de l'usage, pour l'ensemble de la parcelle et de son point d'intérêt touristique ;
- d'accepter que ce terrain reste libre d'accès au public ;
- d'accepter que ce terrain ne pourra être vendu ;
- d'accepter que les résineux présents sur ce terrain, ne pourront pas être coupés du vivant de Madame Nard ;
- d'accepter la convention annexée à la présente délibération, entre Monsieur le Maire de Tarnac et l'association « ARHA » 7 place du Coudert, représentée par Monsieur Jean-François Caillaud ;
- de prendre en charge les frais de notaire concernant ce don ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.
- de charger l'étude S.C.P Leroux Varret Notaires Associés à Peyrelevade pour l'établissement des actes notariés.

6- Étude diagnostique et schéma directeur AEP - travaux liés à la mise en place d'équipements de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable communal.

Délibération n° 2021-07

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable est menée par la communauté de communes dans le cadre d'une convention de mandat. Cette étude a été confiée aux bureaux d'étude SOCAMA et SHE. Elle vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le bureau d'étude a la mission de proposer la pose d'équipement de sectorisation et de télésurveillance. Ces travaux de sectorisation permettront la pré-localisation des fuites (par mesures de débit et sectorisation nocturne) et seront une aide au bon suivi du fonctionnement du réseau.

Vu la convention de mandat en date du 19 novembre 2019 établie entre la commune et la communauté de communes Vézère Monédières Millesources,

Vu les travaux prévisionnels de sectorisation tel que décrits dans les annexes jointes à la présente,

Vu le montant estimatif de ces travaux prévisionnels soit 37 400 euros HT soit 44 880 euros TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

DECIDE

- de valider le programme de travaux tel que décrit en annexe et chiffré à 37 400 euros HT;
- d'autoriser le président de la communauté de communes à :

- solliciter les subventions auprès des différents partenaires sur la base de l'estimatif ci-joint soit à hauteur de 70 % auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et à hauteur de 10 % auprès du Département de la Corrèze;
- consulter les entreprises;
- faire réaliser les travaux après obtention des décisions d'aides des différents partenaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

7- Vente d'un terrain entre la commune et Monsieur Champeaux.

Délibération n° 2021-08

M. le Maire expose : Monsieur David Champeaux possède l'entrepôt de sa société de maçonnerie avec peu d'accessibilité car il est en limite des parcelles AB 13, AB 265 et AC 186 ces trois parcelles appartenant à la commune.

Monsieur David Champeaux demande que la commune lui vende une partie des parcelles AB 13 et AB 265, ainsi que la parcelle AC 186.

Des travaux d'arpentage ont été réalisés la parcelle AB 13 a été divisée en deux, et la parcelle AB 265 a été divisée en trois, la parcelle AC 186 est conservée entière :

Référence parcelle	Surface	Propriétaire futur
AB 13 (A)	29 m ²	Commune de Tarnac
AB 13 (B)	61 m ²	M. David Champeaux
AB 265 (C)	1165 m ²	Commune de Tarnac
AB 265 (D)	186 m ²	M. David Champeaux
AB 265 (E)	201 m ²	M. David Champeaux
AC 186	1631 m ²	M. David Champeaux

Monsieur David Champeaux souhaite acquérir les parcelles AB 13 (B), AB 265 (D), AB 265 (E) et AC 186 d'une surface totale de 2079 m².

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ces parcelles à 140,00 €.

Les frais de géomètre et de notaire sont intégralement pris en charge par Monsieur David Champeaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
DECIDE**

- de vendre les parcelles AB 13 (B), AB 265 (D), AB 265 (E) et AC 186 pour un montant de 140,00€
- que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette vente seront à la charge de l'acheteur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- de charger l'étude S.C.P Leroux Varret Notaires Associés à Peyrelevade pour l'établissement des actes notariés.

8- Vente et achat de terrains entre la commune et Monsieur Lair.

Délibération n° 2021-09

M. le Maire expose que Monsieur Christian Lair demande la régularisation l'empiètement de la commune sur une partie de son terrain concernant les parcelles AB 324, AB 327 et AB 329.

La commune a fait réaliser des relevés par un géomètre, il s'est avéré que Monsieur Christian Lair empiète sur le terrain communal concernant les parcelles AB 325 et AB 326.

Des travaux d'arpentage ont été réalisés, les parcelles AB 324, AB 325, AB 326, AB 327 et AB 329 ont été divisées en deux et les nouvelles parcelles résultantes sont affectées suivant le tableau ci-dessous :

Référence parcelle	Surface	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
AB 324 (A)	547 m ²	M. et Mme Lair	M. et Mme Lair
AB 324 (B)	85 m ²	M. et Mme Lair	Commune de Tarnac
AB 325 (C)	2864 m ²	Commune de Tarnac	Commune de Tarnac
AB 325 (D)	215 m ²	Commune de Tarnac	M. et Mme Lair
AB 326 (E)	40 m ²	Commune de Tarnac	M. et Mme Lair
AB 326 (F)	681 m ²	Commune de Tarnac	Commune de Tarnac
AB 327 (G)	251 m ²	M. et Mme Lair	M. et Mme Lair
AB 327 (H)	2 m ²	M. et Mme Lair	Commune de Tarnac
AB 329 (I)	61 m ²	M. et Mme Lair	M. et Mme Lair
AB 329 (J)	15 m ²	M. et Mme Lair	Commune de Tarnac

Pour M. et Mme Lair cela représente 255 m² devant être acheté à la commune et pour la commune cela représente 102 m² devant être acheté à M. et Mme Lair

Monsieur le Maire indique que M. et Mme Lair souhaitent le partage à part égale entre la commune et eux-même, de l'ensemble des frais relatifs à ces opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- d'acheter les parcelles AB 324 (B), AB 327 (H) et AB 329 (J) à M. et Mme Lair ;
- de vendre les parcelles AB 325 (D) et AB 326 (E) à M. et Mme Lair ;
- que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette vente seront répartis à part égale entre la commune et M. et Mme Lair ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de charger l'étude S.C.P Leroux Varret Notaires Associés à Peyrelevade pour l'établissement des actes notariés.

9- Annulation de l'attribution de la DETR pour le projet salle des fêtes.

Délibération n° 2021-10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet de transformation et de mise en sécurité de la salle des fêtes, avait été validée par délibération du 18 mars 2019 et que le dossier de demande de subvention DETR avait été déposé auprès des services de la préfecture.

Cette subvention représentait 50 % du coût du projet initial, à savoir 109 000 €.

Le commencement des travaux devait être réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté attributif de subvention, qui était le 28 mai 2019.

Les travaux n'ayant pas débutés avant le 28 mai 2020, il est impératif d'informer le préfet de cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'annuler le dossier de demande de subvention déposé en 2019 dans le cadre de la DETR pour le projet de transformation et de mise en sécurité de la salle des fêtes.

10- Mandatement des dépenses avant le vote du budget.

Délibération n° 2021-11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art 2 :

« Jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits

correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 (21 + 23) du Budget Principal: 1 055 331.86 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 667.86 € (<25% de 1 055 331.86 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : opération 333 SIGNALÉTIQUE ADRESSAGE 1 667.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

10- Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance S. CHAMPSEIX